

Dernière mise à jour le 03 janvier 2021

Allocations forfaitaires – Frais professionnels 2021

Les frais professionnels 2021 sont des charges que le salarié supporte au titre de l'accomplissement de son travail. L'employeur l'indemnise pour les frais qu'il engage lors de ses déplacements professionnels sous forme d'allocations forfaitaires.

Sommaire

- Allocations frais de repas
- Allocations forfaitaires grand déplacement
- Allocations forfaitaires mobilité professionnelle

Le tableau proposé ci-après, résume les différentes valeurs applicables en matière d'allocations forfaitaires.

Ce sont les valeurs maximales autorisées par l'administration en matière de remboursement de frais.

Cela correspond à des frais engagés par les salariés et pour lesquels l'employeur est susceptible d'effectuer le remboursement sans la production systématique de documents prouvant que la dépense effective a été faite.

Les entreprises peuvent opter pour un remboursement moindre.

Si les sociétés le souhaitent ou si le salarié en fait la demande, le remboursement de frais professionnels peuvent dépasser les seuils indiqués, dans ce cas la production de factures et notes de frais est obligatoire au risque de voir l'excédent être soumis aux cotisations sociales.

Allocations frais de repas

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération en euros
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	6,70 €
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	19,10 €
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	9,40 €

Valeurs confirmées par publication [URSSAF](#) (consultation du 2/01/2021)

Allocations forfaitaires grand déplacement

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération en euros
-----------------------	--------------------------------

Indemnités de grand déplacement (métropole)

Par repas :

Pour les 3 premiers mois	19,10 €
--------------------------	---------

Au-delà du 3 ^{ème} mois et jusqu'au 24 ^{ème} mois	16,20 €
---	---------

Au-delà du 24 ^{ème} mois et jusqu'au 72 ^{ème} mois	13,40 €
--	---------

Pour les dépenses supplémentaires de logement et de petit déjeuner : Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-St-Denis et du Val-de-Marne :

Pour les 3 premiers mois	68,50 €
--------------------------	---------

Au-delà du 3 ^{ème} mois et jusqu'au 24 ^{ème} mois	58,20 €
---	---------

Au-delà du 24 ^{ème} mois et jusqu'au 72 ^{ème} mois	48,00 €
--	---------

Pour les dépenses supplémentaires de logement et de petit déjeuner : autres départements de la métropole

Pour les 3 premiers mois	50,80 €
--------------------------	---------

Au-delà du 3 ^{ème} mois et jusqu'au 24 ^{ème} mois	43,20 €
---	---------

Au-delà du 24 ^{ème} mois et jusqu'au 72 ^{ème} mois	35,60 €
--	---------

 Valeurs confirmées par publication [URSSAF](#) (consultation du 2/01/2021)

Allocations forfaitaires mobilité professionnelle

Mobilité professionnelle

Nature de l'indemnité	Limite forfait pour 2021
-----------------------	--------------------------

Indemnité journalière destinée à compenser les dépenses d'hébergement provisoire et les frais supplémentaires de nourriture dans l'attente d'un logement définitif pour une durée ne pouvant excéder 9 mois	76,10 €
---	---------

Indemnité destinée à compenser les dépenses inhérentes à l'installation dans le nouveau logement	1.524,30 €
--	------------

Le montant de cette indemnité forfaitaire est majoré de par enfant à charge (dans la limite de 3 enfants) et ne peut excéder	127,10 € 1.905,30 €
--	------------------------

Frais de déménagement	Dépenses réelles
-----------------------	------------------

Mobilité internationale	Dépenses réelles
-------------------------	------------------

Mobilité de la métropole vers les territoires français situés Outre-mer et inversement ou de l'un de ces territoires vers un autre	Dépenses réelles
--	------------------

Valeurs confirmées par publication URSSAF (consultation du 2/01/2021)